



SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD) FOURNITURES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

2024051F

Objet du système d'acquisition dynamique : Fourniture et livraison de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion pour le département de l'Yonne

- Acheteur public : Département de l'Yonne
 - o Gestionnaire du marché :
 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
 - FLOTTE AUTOMOBILE

REMISE DES OFFRES (<u>exclusivement électronique</u>) :

Date limite de réception des premières candidatures: 26 Avril 2024 à 12h00

Date limite de remise des candidatures dans le cadre du SAD : 25 mars 2026 à 12h00

Table des matières

| 1 INFORMATIONS PRÉALABLES | 4 |
|--|-----|
| 2 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION | 5 |
| 2.1 Objet de la consultation | 5 |
| 2.2 Lieu(x) d'exécution : | 5 |
| Département de l'Yonne – Site d'Appoigny | 5 |
| 2.3 Étendue de la consultation | 5 |
| 2.4 Montant | |
| 2.5 Période de validité du système d'acquisition dynamique | 6 |
| 2.6 Prolongation ou réduction de la période de validité: | |
| 2.7 Caractéristiques de la procédure : | |
| 2.8 Déroulement général du système d'acquisition dynamique | 7 |
| 3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES | 9 |
| 3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises | |
| 3.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique | |
| 3.3 Modifications du DCE | 9 |
| 3.4 Communication et échanges d'informations par voie électronique | 9 |
| 4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 10 |
| 4.1 Conditions de participation | 10 |
| 4.2 Exclusivité : | 11 |
| 5 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES | 12 |
| 5.1 Pièces de la candidature | |
| 5.2 Date limite de réception des candidatures | |
| 5.3 Conditions de remise des candidatures | |
| 6 SÉLECTION ET ANALYSE DES CANDIDATURES | 14 |
| 6.1 Examen des candidatures | |
| 7 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES | 16 |
| 7.1 Modalités de remises des candidatures | |
| 7.2 Modalités de transmission | |
| 7.3 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique. | |
| 7.4 Copie de sauvegarde | |
| 8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA | |
| CONSULTATION | 18 |
| 8.1 Renseignements complémentaires et questions des candidats | |
| 9 RÈGLEMENT DES LITIGES | |
| 9.1 Coordonnées | |
| 9.2 Introduction des recours | |
| 10 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SPÉCIFIQUE : COMMENT PARTICIPER A LA | • • |
| REMISE DES OFFRES | 20 |
| 10.1 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique | |
| | |

| | 10.2 Contenu de l'invitation à soumissionner | 20 |
|----|--|----|
| | 10.3 Communication et échanges d'informations par voie électronique | 20 |
| | 10.4 Contenu de l'offre | 20 |
| | 10.5 Variantes | 21 |
| | 10.6 Participation et maintien de l'offre | 21 |
| | 10.7 Modalités de remises des offres | 21 |
| | 10.8 Modalités de transmission | |
| | 10.9 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique | 22 |
| | 10.10 Copie de sauvegarde | 22 |
| | 10.11 Délai de remise des offres | 23 |
| 11 | ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ SPÉCIFIQUE | 24 |
| | 11.1 Régularisation des offres | 24 |
| | 11.2 Critères de jugement des offres | 24 |
| | 11.3 Méthode d'analyse des offres | 25 |
| | 11.4 Choix de l'attributaire | 25 |
| | 11.5 Justificatifs à fournir par les attributaires des marchés spécifiques : | 25 |
| | 11.6 Délai des marchés spécifiques : | |
| | | |

1 INFORMATIONS PRÉALABLES

IMPORTANT

En l'application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ainsi, tout au long de la consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

• Indiquer sur la première page de l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique régulièrement consultée. Les candidats peuvent renseigner une ou plusieurs adresse(s) électronique(s).

Attention aux filtres anti-spam: les courriels envoyés via la plateforme sont reçus sous l'adresse nepasrepondre@ternum-bfc.fr. Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.

- Répondre à la consultation par dépôt électronique sur la plate-forme Territoires Numériques (https://marches.ternum-bfc.fr) selon les modalités détaillées dans le présent document.
- De préférence, être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique qualifié en l'application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

2 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations suivantes :

Fourniture et livraison de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion pour le Département de l'Yonne

Afin de promouvoir l'économie circulaire et répondre aux objectifs de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économique circulaire (AGEC), le Département de l'Yonne va lancer diverses consultations, prenant la forme de marchés spécifiques, afin d'acquérir des véhicules légers et des véhicules utilitaires légers, neufs et d'occasion.

Afin de disposer d'une capacité d'achat performante tout au long de l'année en s'adaptant au caractère fluctuant du secteur de l'occasion et du neuf, le Département de l'Yonne a décidé d'avoir recours au système d'acquisition dynamique (SAD), technique d'achat prévue à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique et passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du même code.

Il permettra, pendant sa période de validité, de solliciter les entreprises admises dans le SAD à présenter une offre dans les conditions des articles R.2144-8 à R.2144-9 du code de la commande publique.

Un marché spécifique sera ainsi attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis à l'article 11-2 du présent règlement de la consultation.

Selon les dispositions de l'article R.2162-46 du Code de la commande publique, le nombre d'opérateurs économiques pouvant participer au SAD n'est pas limité.

Les fournitures faisant l'objet de ce système d'acquisition dynamique sont soumises au décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Date prévisionnelle de lancement du premier marché spécifique : 1er semestre 2024

2.2 Lieu(x) d'exécution :

Département de l'Yonne – Site d'Appoigny

GARAGE VÉHICULES LÉGERS SERVICE FLOTTE AUTOMOBILE

10, chemin des Ruelles 89 380 APPOIGNY Tél.: 03 86 53 92 50

Courriel: jean-philippe.debais@yonne.fr

2.3 Étendue de la consultation

2.3.1 Mode de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un système d'acquisition dynamique en application de l'article R.2162-38 du Code de la commande publique.

Le système d'acquisition dynamique respecte les règles de la procédure d'appel d'offres restreint (articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2161-6 à R.2161-11 et R.2361-2 à R.2361-7 du Code de la commande publique), sous réserve des dispositions des articles R.2162-39, R.2162-41 à R.2162-47 et R.2162-49 à R.2162-51 du Code de la commande publique.

2.3.2 Décomposition du système d'acquisition dynamique

En application de l'article R.2162-37 du Code de la commande publique, le présent SAD a été décomposé en 3 catégories distinctes qui sont :

| N° de la catégorie | Intitulé de la catégorie |
|--------------------|--|
| 1 | Fourniture et livraison de véhicules légers neufs |
| 2 | Fourniture et livraison de véhicules utilitaires légers neufs |
| 3 | Fourniture et livraison de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers d'occasion (notamment jusqu'à 3,5 tonnes) |

Les descriptifs de chaque catégorie sont joints en annexe au présent règlement de la consultation.

Néanmoins, cette liste est non-exhaustive et donnée à titre indicatif.

La liste des fournitures, la description précise des véhicules neufs et d'occasion, les délais de livraison ainsi que les quantités commandées seront précisés dans chaque marché spécifique.

Les opérateurs économiques sont libres de présenter une candidature pour une, plusieurs, ou l'ensemble des catégories du SAD.

2.4 Montant

Conformément à l'article R.2121-8 du Code de la commande publique, le présent système d'acquisition dynamique est d'un montant estimatif maximum de 900 000 € H.T pour toute la période de validité du SAD indiquée à l'article 2-5 du présent règlement de la consultation.

2.5 Période de validité du système d'acquisition dynamique

La période de validité du SAD est la période à l'intérieur de laquelle les candidatures pourront être déposées et les marchés spécifiques notifiés. Elle est fixée à 24 mois à compter de sa publication, soit du 26 mars 2024 au 25 mars 2026.

Les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises intégrées au SAD (procédure restreinte)

2.6 Prolongation ou réduction de la période de validité:

La période de validité du SAD pourra exceptionnellement être modifiée dans les conditions prévues par l'article R2162-40 du Code de la Commande Publique.

2.7 Caractéristiques de la procédure :

Modalités de fonctionnement du système d'acquisition dynamique :

Pour la présente consultation, le Département de l'Yonne met en œuvre un Système d'Acquisition Dynamique (SAD).

Le SAD se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le règlement de la consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système,
- Le DCE précise la nature des achats envisagés,
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures,
- Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer,
- Lorsque l'acheteur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats présents dans le système à répondre,
- Le délai de réception des offres est fixé par l'acheteur, ce délai est au moins égal à dix (10) jours, toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.

Conformément à l'article R2162-43 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y entrer.

Dans ce cas, l'opérateur adresse son dossier de candidature (comprenant les éléments mentionnés à l'article 5.1 du présent document) à l'acheteur, qui se prononce sur la recevabilité de cette candidature dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la candidature. Ce délai est susceptible d'être porté à quinze (15) jours ouvrables, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par l'acheteur.

Toutefois, aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une phase de consultation visant à attribuer un marché spécifique.

2.8 <u>Déroulement général du système d'acquisition dynamique</u>

Le système d'acquisition dynamique est organisé en deux phases :

• Première phase : Candidatures

L'acheteur publie un avis d'appel public à la concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2162-39 du Code de la commande publique. Les opérateurs économiques peuvent candidater pendant toute la période de validité du SAD en remettant un dossier de candidature complet, conformément à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.

L'acheteur procède ensuite à l'évaluation des candidatures.

A l'issue de l'analyse des candidatures, les candidats qui satisfont aux critères de sélection définis à l'article 6-1 du règlement de la consultation sont admis dans le SAD pour chacune des catégories concernées.

• Seconde phase : Remise des offres – attribution d'un marché spécifique

En application de l'article R.2162-49 du Code de la commande publique et afin d'attribuer un marché spécifique, l'acheteur invite tous les candidats admis dans le SAD à présenter une offre pour la catégorie correspondant au marché spécifique concerné.

Les candidats devront remettre un dossier complet, conformément à l'article 10-4 du présent règlement de la consultation.

Les offres seront analysées sur la base des critères définis à l'article 11-2 du présent règlement et qui seront précisés dans le cadre de chaque marché spécifique.

3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

| Numéro de la pièce | Intitulé de la pièce |
|--------------------------|---|
| 1 | Le présent règlement de consultation (RC) |
| 2 | Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe |
| 3 | Les formulaires de candidature DC1 et DC2 |

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2162-41 du Code de la commande publique, l'acheteur offre, par voie électronique, et pendant toute la durée de validité du système d'acquisition dynamique, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation, à l'adresse suivante https://marches.ternum-bfc.fr.

En cas de téléchargement, la personne physique doit impérativement renseigner ses coordonnées électroniques afin de bénéficier de toutes les informations et modifications complémentaires. Les documents du DCE sont compressés au format ZIP.

Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site <u>www.ternum-bfc.fr.</u> Les fichiers composants le DCE sont au format .pdf, .odt ou.ods (libreoffice). Les candidats peuvent télécharger gratuitement le logiciel via un lien disponible sur la plateforme Territoires Numériques.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme au **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

3.3 Modifications du DCE

Le Département de l'Yonne peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié.

3.4 Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pour toute la période de validité du SAD, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : (https://marches.ternum-bfc.fr/)

4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Conditions de participation

Dans le cadre de ce SAD, l'acheteur cible les vendeurs professionnels.

Il est interdit aux candidats de présenter une offre :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Par ailleurs:

- Un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement pour un même marché
- Une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats
- Un candidat ne peut remettre plusieurs offres de base à titre individuel.

4.1.1 Groupement

En cas de groupement d'entreprises, les membres du groupement ainsi que sa forme devront être clairement déterminés au stade de la remise du dossier de candidature. Les pièces à fournir sont détaillées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

L'acheteur n'impose aucune forme au stade de la remise des candidatures et des offres.

4.1.2 Sous traitance

Conformément à l'article L.2193-4 du Code de la commande publique, le titulaire peut recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché ou tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclaré à l'acheteur et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Toutefois, en l'application des articles L.2193-1 et L.2193-3 du code de la commande publique :

• il est interdit au titulaire de sous-traiter les prestations de fournitures à l'exception des services annexes à ces dernières et des travaux d'installation ou de pose ;

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit l'ensemble des informations suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les articles L.2141-1 à L.2141-6 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (ou formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat);
- Un acte spécial de sous-traitance (ou formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante: https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) comprenant les informations prévues à l'article R.2193-1 du Code de la commande publique à savoir :
 - La nature des prestations sous-traitées ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé;
 - Le montant maximum des sommes versées au sous-traitant ;
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.
- Les documents justifiant des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant pour la réalisation des prestations qu'il aura la charge d'exécuter tels qu'exigés à l'article 6.1 du règlement de la consultation.

• Le cas échéant, les documents à remettre au stade de l'attribution du marché décrits à l'article 11.5 du présent règlement de la consultation.

4.2 Exclusivité :

Les opérateurs économiques admis au SAD ne bénéficient pas d'une exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat. Aussi, l'acheteur s'accorde le droit de faire appel à un autre prestataire dans les conditions habituelles prévues par le code de la commande publique.

5 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Il est utilement rappelé aux candidats les éléments suivants :

Les candidats sont dispensés de fournir, dans leur dossier de candidature :

- Les documents et renseignements accessibles en ligne par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à la double condition :
 - que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace;
 - que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Pour faire usage de cette possibilité, le candidat doit indiquer avec précision l'objet et la référence de la consultation dans laquelle il a fourni tous ces renseignements et déclarations.
- 3°) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés :
 - par une déclaration sous serment
 - dans les pays où une telle procédure n'existe pas : par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

5.1 Pièces de la candidature

5.1.1 Pièces à fournir

Les candidats ont pour obligation de produire à l'appui de leur candidature les documents suivants conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique :

| Numéro de la pièce | Intitulé de la pièce | | | | |
|--------------------------|--|--|--|--|--|
| | Document permettant d'apprécier la situation juridique du candidat | | | | |
| 1 | Le DUME (Document Unique de Marchés Européen) dûment rempli. Pour ce faire un utilitaire est disponible à l'adresse https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ Une fois complété sur Chorus-Pro, le DUME est à télécharger et à joindre à l'appui de son dossier de réponse. OU La lettre de Candidature et habilitation du Mandataire par ses co-traitants dûment remplie (ou formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) | | | | |
| | Documents permettant d'apprécier la capacité économique du candidat | | | | |
| 2 | Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des 3 exercices disponibles (ou formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) | | | | |

En application de l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique seront demandés auprès des candidats susceptibles d'être sélectionnés en qualité de candidats retenus pour participer au SAD et seront obligatoirement fournis par le futur attributaire de chaque marché spécifique.

5.1.2 <u>Présentation des dossiers de candidatures en cas de groupement ou de soustraitance</u>

En cas de groupement ou de sous-traitance, les pièces énumérées ci-dessus doivent être produites pour chaque membre du groupement ou pour chaque sous-traitant donnant lieu à l'établissement du document à annexer à l'Acte d'Engagement.

En outre, en cas de sous-traitance, le candidat devra produire une déclaration signée en original par le sous-traitant indiquant qu'il mettra bien ses moyens à disposition (ou imprimé DC4 signé disponible à l'adresse suivante: https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

5.2 <u>Date limite de réception des candidatures</u>

Le SAD comprend une période de candidature « initiale » en vue de la passation du premier marché spécifique. La date et l'heure limites de remise des candidatures « initiales » est fixée au 19 avril 2024 à 12h00.

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix jours ouvrables après la date limite de réception de celleci.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsqu'un acheteur a identifié un besoin. Toutefois aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de marché (publicité initiale du SAD).

5.2.1 Signature de la candidature

Aucune signature n'est exigée au stade des candidatures.

5.3 Conditions de remise des candidatures

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département de l'Yonne :https://marches.ternum-bfc.fr.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement de la consultation.

6 SÉLECTION ET ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 Examen des candidatures

6.1.1 Compétences minimales exigées

Sans objet

6.1.2 Complément des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette faculté est laissée au libre choix du Département qui a la possibilité de procéder ou non au complément des dossiers de candidature.

Par ailleurs, si le Département envisage d'exclure le candidat pour un des motifs prévus aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique, le candidat sera invité au préalable à justifier qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés et démontrer que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

6.1.3 Méthode d'analyse des candidatures

L'analyse des candidatures s'effectue sur la base des documents demandés à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Elle consiste à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les garanties et capacité financières, techniques et professionnelles sont analysées dans leur globalité. Il n'est pas demandé à chaque co-traitant et sous-traitant de disposer de l'ensemble des garanties et capacités exigées. Toutefois, le candidat doit justifier qu'il disposera bien des moyens et compétences des opérateurs économiques précités pour l'exécution du marché.

Le Département peut vérifier la qualité des références présentées, c'est pourquoi le candidat doit transmettre les coordonnées de l'opérateur économique pour le compte duquel il a réalisé les prestations.

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés.

Toutefois, conformément à l'article R2162-45 du code de la commande publique, tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée, le délai d'évaluation des candidatures reçues au lancement du SAD peut-être porté de 10 jours à 30 jours ouvrables.

Conformément à l'article R2162-47 du Code de la Commande Publique, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis dans le SAD d'actualiser leur dossier de candidature dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Le candidat non admis ou exclu du SAD en est informé par courrier motivé.

Le candidat admis dans le SAD en est informé par courrier.

6.1.4 Motifs d'élimination des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures avant la procédure ou en cours de procédure :

- Lorsque la candidature est arrivée hors délai ;
- Lorsque le dossier de candidature est incomplet ;
- Lorsque le candidat ou le groupement ne présente pas les garanties et capacités exigées par l'acheteur ;
- Lorsque le candidat est frappé d'un des motifs d'exclusion de plein droit prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, sauf exception prévue à l'article L.2141-6 du code de la commande publique;
- Lorsque le candidat est frappé d'un des motifs d'exclusion laissés à l'appréciation de l'acheteur prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;
- Lorsque l'attributaire ne fournit pas les documents demandés à l'article 6.3 du présent document dans le délai imparti.
- Dans l'hypothèse où, lors d'une demande d'actualisation du dossier de candidature par l'acheteur, l'opérateur économique ne remplit plus les conditions prévues au présent règlement de la consultation, il est exclu du SAD pour la ou les catégories concernées.

6.1.5 Admission des candidats

Conformément à l'article R.2162-46 du Code de la commande publique, les candidats qui satisfont aux critères de sélection sont admis dans le système d'acquisition dynamique, par catégorie pour laquelle ils ont candidaté. Leur nombre n'est pas limité.

Un candidat peut être retenu sur une partie ou toutes les catégories sur lesquelles il s'est positionné.

L'acheteur informe les candidats dans les plus brefs délais. Cette information intervient par le biais du profil acheteur. Les candidats non-admis dans le système d'acquisition dynamique sont informés, dans les mêmes conditions, de la décision de rejet de leur candidature par l'acheteur.

6.1.6 Mise à jour de la situation des candidats

Conformément à l'article R.2162-47 du Code de la commande publique, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

De plus, les candidats admis dans le cadre du SAD doivent informer l'acheteur de toute modification les affectant (situation juridique, changement d'adresse, interlocuteur(s), ...).

7 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

7.1 Modalités de remises des candidatures

SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet : https://marches.ternum-bfc.fr

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

7.2 Modalités de transmission

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

7.3 <u>Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique</u>

Afin de s'assurer que leurs équipements sont bien configurés, le Département invite fortement les candidats à utiliser, préalablement au dépôt de leur(s) candidature(s), les consultations tests prévues à leur disposition sur la plateforme Territoire Numérique.

Il est recommandé aux candidats d'envoyer leur candidature électronique au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.

Les candidatures électroniques doivent être déposées dans leur intégralité avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation.

Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure limites de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise sera déclarée hors délai.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

7.4 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui le souhaitent, peuvent, en complément de la transmission de leur candidature électronique sur la plate-forme https://marches.ternum-bfc.fr, effectuer une copie de sauvegarde, conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique.

Le candidat peuvent ainsi effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

<u>Attention</u>, cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures .

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que les coordonnées du candidat et l'objet du SAD.

La copie de sauvegarde doit être adressée par dépôt remis contre récépissé ou par courrier avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public 16 – 18 boulevard de la Marne Plot 2, Étage 2, bureau 2.2.11 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) 89089 AUXERRE

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis pour le dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA CONSULTATION

8.1 Renseignements complémentaires et questions des candidats

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des candidatures « initiales », une demande électronique sur le site https://marches.ternum-bfc.fr.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des candidatures « initiales ».

De plus, l'acheteur se réserve également la possibilité d'envoyer des modifications de détail pouvant intervenir à tout moment au cours de la période de validité du SAD.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

9 RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Dijon est compétent en la matière.

9.1 Coordonnées

Tribunal administratif de Dijon 22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

Tél: 03 80 73 91 00 – Fax: 03 80 73 39 89 Courriel: <u>greffe.ta-dijon@juradm.fr</u> URL: <u>http://sagace.juradm.fr</u>

9.2 Introduction des recours

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée
- Référé pré-contractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative)
- Référé contractuel après la signature du contrat (articles L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative) et dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique (dans les conditions prévues par la jurisprudence : CE, 4 avril 2014, Tarn-et-Garonne, n° 358994)
- Recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative)

Les recours contentieux peuvent être transmis par voie postale au tribunal administratif de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

10 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SPÉCIFIQUE : COMMENT PARTICIPER A LA REMISE DES OFFRES

10.1 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Par application de l'article R.2162-49 du Code de la commande publique, lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, ce dernier invite tous les candidats admis dans le SAD à présenter une offre pour la catégorie correspondant au marché spécifique concerné. Cette invitation s'effectuera par le biais du profil acheteur.

Il est vivement conseillé aux candidats de s'enregistrer sur la plateforme de dématérialisation en indiquant une adresse courriel électronique permettant d'établir de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

10.2 Contenu de l'invitation à soumissionner

L'invitation à soumissionner comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC) propre au marché spécifique,
- l'acte d'engagement (AE) propre au marché spécifique,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et son annexe, joints à la présente consultation,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au marché spécifique,
- le cadre de mémoire technique (CMT) propre au marché spécifique.

10.3 Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pour toute la période de validité du SAD, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://marches.ternum-bfc.fr

10.4 Contenu de l'offre

Les candidats devront impérativement produire les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) complété entièrement et sans modification, valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, techniques et financières ;
- Une note descriptive détaillant l'étendue des garanties proposées par le candidat à l'appui de son offre ;
- Le cadre de mémoire technique complété par le candidat et permettant d'apprécier les caractéristiques techniques des véhicules ;
- L'ensemble de la documentation demandée dans le cadre du marché spécifique (visuels de la fourniture, notice d'utilisation, fiches techniques, carnet d'entretien, justification d'un contrôle technique, ...);
- Une décomposition du prix global et forfaitaire établie par le candidat.

10.5 Variantes

La présentation de variantes pourra être autorisée dans le cadre de chaque marché spécifique.

A cet effet, l'acheteur ouvrira expressément cette possibilité dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique concerné.

A défaut de précision dans le dossier de consultation de chaque marché spécifique, les variantes sont interdites pour le marché spécifique concerné.

10.6 Participation et maintien de l'offre

Les opérateurs économiques admis dans le cadre du SAD n'ont pas l'obligation de répondre à toutes les invitations à soumissionner des catégories qui les concernent, notamment dans l'hypothèse dans laquelle ils ne sont pas en capacité de fournir les véhicules neufs ou d'occasion demandés au moment de l'invitation à soumissionner.

Les opérateurs économiques remettant une offre devront être en capacité de maintenir cette dernière pendant un délai de validité qui sera indiqué par l'acheteur dans l'invitation à soumissionner de chaque marché spécifique.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

10.7 Modalités de remises des offres

SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet : https://marches.ternum-bfc.fr

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

10.8 Modalités de transmission

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

10.9 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Afin de s'assurer que leurs équipements sont bien configurés, le Département invite fortement les candidats à utiliser, préalablement au dépôt de leur(s) offre(s), les consultations tests prévues à leur disposition sur la plateforme Territoire Numérique.

Il est recommandé aux candidats d'envoyer leur offre électronique au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité avant la date et l'heure indiquées dans chaque invitation à soumissionner au marché spécifique.

Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure limites de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise sera déclarée hors délai.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

10.10 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui le souhaitent, peuvent, en complément de la transmission de leur offre électronique sur la plate-forme https://marches.ternum-bfc.fr, effectuer une copie de sauvegarde, conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique.

Le candidat peuvent ainsi effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

<u>Attention</u>, cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que les coordonnées du candidat et l'objet du marché.

La copie de sauvegarde doit être adressée par dépôt remis contre récépissé ou par courrier avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public 16 – 18 boulevard de la Marne Plot 2, Étage 2, bureau 2.2.11 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) 89089 AUXERRE

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis pour le dépôt des candidatures et des offres.
- Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

10.11 Délai de remise des offres

Conformément à l'article R.2162-50 du Code de la commande publique, le délai de remise des offres ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de l'envoi de l'invitation à soumissionner. Ce délai sera fixé dans l'invitation à soumissionner de chaque marché spécifique. Les offres transmises après ce délai ne seront pas ouvertes.

11 ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ SPÉCIFIQUE

11.1 Régularisation des offres

Préalablement à l'analyse des offres, le Département vérifie que ces dernières sont régulières, acceptables et appropriées au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 et R.2152-1 du code de la commande publique.

Néanmoins, l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables, dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Par ailleurs, l'acheteur vérifie qu'aucune des offres n'est anormalement basse au sens de l'article L.2152-5 du code de la commande publique. En cas de doute, le candidat sera invité à fournir des précisions et des justifications sur le montant de son offre. Après vérification des justifications fournies, si le Département établit que l'offre est anormalement basse, il rejettera cette dernière.

11.2 Critères de jugement des offres

Les critères et sous-critères intervenant pour le jugement des offres lors des marchés spécifiques seront pondérés de la manière suivante :

| Intitulés | Points |
|--|---------|
| Critère n° 1 : Valeur technique | 10 à 30 |
| Apprécié au regard du mémoire technique propre à chaque marché spécifique | |
| Caractéristiques techniques des fournitures : appréciées au regard du cadre | 5 à 20 |
| de mémoire technique propre à chaque marché spécifique qui pourront porter sur | |
| les éléments suivants : qualité des véhicules proposés, modalités du service | |
| après- vente, performances environnementales des véhicules proposés, ou tout | |
| autre élément en lien avec la valeur technique des véhicules proposés Garantie : appréciée au regard du délai de garantie indiqué par le candidat | 5 à 10 |
| dans l'acte d'engagement propre à chaque marché spécifique ainsi que de la note | Jaio |
| descriptive détaillant l'étendue et les modalités de cette dernière | |
| Critère n° 2 : Prix | 60 à 80 |
| Apprécié au regard prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement propre à | |
| chaque marché spécifique | |
| | |
| L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale. | |
| Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante : | |
| 60 à 80 X (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) | |
| En and d'arrager constatées dans la DDCE la condidat core invité à | |
| En cas d'erreur constatées dans la D.P.G.F, le candidat sera invité à | |
| régulariser son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée. | |
| Critère n° 3 : Délais | 10 |
| Apprécié au regard de l'acte d'engagement et du mémoire technique propres à | |
| chaque marché spécifique détaillant le sous-critère suivant : | |
| Sous-critère n° 1 : Délai de livraison proposé | 10 |
| Le candidat ayant proposé le délai d'exécution le plus court obtiendra la note | |
| maximum. | |
| Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante : | |
| 10 X (délai proposé le plus court / délai proposé par le candidat) | |

La note globale d'évaluation est de 100 points.

11.3 Méthode d'analyse des offres

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses, l'ensemble des critères est noté sur 100, en fonction de la pondération et de la note de chacun.

Chaque critère sera noté sur la base des informations fournies dans les dossiers d'offre remis.

Une note globale sera déterminée pour chacune des offres par addition des notes obtenues pour chaque critère. L'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

11.4 Choix de l'attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses cotraitants ou sous-traitants le cas échéant) produise(nt) les attestations et certificats prévus à l'article 11.5 du présent document.

En cas d'égalité de note entre les candidats, il sera pris en compte l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur les critères dont la pondération est la plus élevée, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne transmettrait pas ces documents signés dans les délais indiqués, il sera considéré comme renonçant à son offre. Le Département s'adressera au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le Département de l'Yonne se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

11.5 <u>Justificatifs à fournir par les attributaires des marchés spécifiques :</u>

Avant signature du contrat, le candidat retenu doit fournir les documents suivants :

- Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi.
- Les coordonnées bancaires.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Le justificatif d'assurance, et notamment l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances dès lors que le soumissionnaire est légalement soumis à l'obligation d'assurance décennale prévue à l'article L.241-1 du code des assurances.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (article D. 8222-5- 1° du code du travail). Cette attestation est à remettre également tous les 6 mois.
- Une attestation de régularité fiscale.
- Le numéro unique d'identification du candidat permettant d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ou l'attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette obligation. Cette attestation est à remettre également tous les 6 mois.

11.6 Délai des marchés spécifiques :

Les marchés spécifiques pourront être notifiés au Titulaire jusqu'au dernier jour de validité du SAD et leur durée d'exécution ne pourra pas aller au-delà de 12 mois après la fin de validité du SAD.